



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-16

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2019

1/ Contexte

Le budget primitif a été adopté par délibération n° 2019-01 en date du 24 janvier 2019 et modifié par un budget supplémentaire adopté par délibération n° 2019-06 en date du 14 juin 2019.

A l'approche de la fin d'exercice budgétaire annuel, des ajustements entre chapitres doivent intervenir pour permettre la bonne exécution des dépenses.

Cette décision modificative N°1 du budget doit permettre de couvrir des besoins de financement :

- au chapitre 27 par apport des chapitres 20 et 21
- au chapitre 65 par apport du chapitre 012
- au chapitre 67 par apport du chapitre 012
- au chapitre 011 par apport du chapitre 012

Par ailleurs, des nouvelles recettes et de nouvelles dépenses doivent être constatées pour l'École supérieure d'art et design de Saint-Etienne et pour le pôle cité.

1/ Virement au sein de la section d'investissement :

L'exécution du Budget 2019 de l'EPCC Cité du Design/ESADSE fait apparaître un besoin de crédits au chapitre 27 (immobilisations financières) au détriment des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles). En conséquence et sans modifier les équilibres, il convient de procéder aux virements suivants :

- Prélever au chapitre 20 la somme de 15 000,00 €.
- Prélever au chapitre 21 la somme de 5 000,00 €.
- Affecter au chapitre 27 la somme de 20 000,00 €.

L'affectation de 20 000 € au chapitre 27 permet de verser le capital social de la filiale de l'EPCC « Cité-services ».

2/ Virement au sein de la section de fonctionnement :

L'exécution du Budget 2019 de l'EPCC Cité du Design/ESADSE fait apparaître un besoin de crédits aux chapitres 65 (bourses), 67 (subventions) et 011 (charges de fonctionnement). En conséquence et sans modifier les équilibres, il convient de procéder aux virements suivants :

- Prélever au chapitre 012 (charges de personnels) la somme de 173 000,00 €
- Affecter au chapitre 011 la somme de 150 000 €
- Affecter au chapitre 65 la somme de 4 000 €
- Affecter au chapitre 67 la somme de 19 000 €



3/ Inscription de recettes et dépenses supplémentaires – Pôle Ecole Supérieure Art et Design Saint-Etienne, pôle actions cité :

A/ Recettes de fonctionnement : + 158 750 €

Pour le pôle ESADSE :

10 000 € versés par le ministère de la culture pour le projet pédagogique « Arts and Crafts ».
Cette recette est inscrite en article comptable 74718.

30 000 € versés par le ministère de la culture pour l'exposition « Après l'école, Biennale ArtPress des jeunes artistes ».

Cette recette est inscrite en article comptable 74718

Pour le pôle Actions Cité :

118 750 € versés par le ministère de la culture (après un 1^{er} versement de 150 000 € en 2019) pour l'organisation des assises du design.

Cette recette est inscrite en article comptable 74718.

B/ Dépenses de fonctionnement : + 158 750 €

Ces dépenses sont inscrites ainsi :

- Au chapitre 011 pour un montant de 158 750 €



Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver la décision modificative n° 1 du budget 2019.

Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité, 15 voix sur 15.

Pour extrait,
Le président de séance

Marc CHASSAUBENE